

Nombre de membres afférents

SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018

Au Conseil municipal : 15

En exercice : 14

Présents : 11

L'an deux mille dix-huit, le jeudi trente et un mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, Didier MAHOUX, Thierry CAUSSE, José NUNES, Christophe MAURIES, Damien VIGUIER, Danièle POURCEL, Jean-Marc ALLAIN, Marie-Florence FARAL, Gabriel VIGUIER, Céline ROCACHER.

Absents et excusés : Pascale ROMERO qui a donné procuration à Claude ALBA
Laurent THO, qui a donné procuration à Christophe MAURIES.
Laurence ROUSSET.

Date de la convocation : 24/05/2018

Date d'affichage : 24/05/2018

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé secrétaire de séance.

1°) Décision modificative budgétaire n°1 – Virements de crédits en section d'investissement – Dépenses imprévues compte 020

Monsieur le Maire expose que les dépenses imprévues d'investissement (compte 020) votées au budget 2018 s'élèvent à 14 500 € or, elles ne devraient pas dépasser 9258.99 € (ce qui représente 7.5 % des dépenses réelles) soit une différence de 5 241.01 €. Il propose donc de diminuer le compte 020 de 5 500 € ce qui ramènerait les dépenses imprévues à 9 000 € et d'augmenter les dépenses sur les opérations suivantes :

- Opération 191 « Salle Fabre » compte 2313 : + 1 500 €
- Opération 192 « Ecole » compte 2184 : + 300 € et compte 2313 : + 2 700 € (soit 3 000 € au total)
- Opération 086 « Aménagement Village » compte 2313 : + 1 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n°1 proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.

2°) Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le CDG 81

Monsieur le maire expose ce qui suit : La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation.

Le Centre de Gestion du Tarn s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités du Tarn peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADHERER à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation et de confier cette mission au Centre de Gestion du Tarn.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

3°) Adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto »

Monsieur Damien VIGUIER présente les caractéristiques de la charte régionale « Objectif zéro phyto » ainsi que ses différents niveaux. Le Conseil municipal est favorable à 12 voix pour et 1 voix contre.

La délibération ci-dessous est votée ; voir la charte à la fin du compte-rendu.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (Plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto »

QUESTIONS DIVERSES

- **Remplacement de l'employé communal pendant les congés d'été** : M. le Maire informe les conseillers qu'il conviendra de remplacer l'employé communal pendant trois semaines au mois d'août afin d'arroser les diverses plantations de la commune. Un candidat s'est porté volontaire.
 - **Assainissement collectif** : M. le Maire annonce que le bureau d'étude CET INFRA viendra présenter l'étude assainissement réalisée sur le village le 29 juin. M. Didier MAHOUX ajoute que l'étude d'assainissement pour le Hameau du Pujol débutera en septembre et qu'il est important de déterminer la zone de couverture.
 - **Fontaine de la place du village** : elle sera remise en service avant le 19 juin.
 - **Nuisances sur la place du village** : M. le Maire a signalé à la Gendarmerie les nuisances répétitives occasionnées par des dérapages de voiture. Proposition est faite de mettre en place des blocs de pierre pour empêcher le « rodéo ».
 - **Eclairage de la Salle Polyvalente** : il conviendra de prévoir au budget 2019 le remplacement de l'éclairage central.
 - **Concours des Villages fleuris** : M. Damien VIGUIER informe que le passage du jury est prévu le mardi 19 juin de 11 h à midi.
 - **Passage du lamier** : M. Damien VIGUIER signale que rien n'a été prévu par la communauté de communes à ce sujet par conséquent une demande va leur être adressée pour le passage du lamier et le curage des fossés. Il faudra également demander au propriétaire riverain de tailler la haie le long du chemin d'accès au terrain de foot. Mme Danièle POURCEL ajoute qu'il faudra arracher l'herbe tout le long de la route de Persipo qui va du Bouscal à « la Pipe » car elle masque les bordures et cela peut s'avérer dangereux.
 - **Accès aux appartements du Presbytère** : il serait souhaitable de prévoir pour le budget 2019, du béton désactivé pour remplacer le gravillon.
 - **Logement n° 3 du Presbytère** : M. le Maire rappelle qu'une requête a été déposée le 17 avril auprès du Tribunal de Grande Instance afin que le logement soit vidé de ses meubles et qu'il puisse être remis en location. Un huissier de justice sera désigné par ordonnance prochainement.
 - **Illuminations de Noël** : M. Damien VIGUIER annonce que les illuminations seront louées et qu'il faudra prévoir la location d'une nacelle pour les mettre en place.
 - **Plantation de légumes par les élèves de l'Ecole de Fréjeville** : la plantation a eu lieu ce jour en présence de Damien VIGUIER et de Quentin BOUSQUET.
 - **Plan communal de sauvegarde** : M. Didier MAHOUX informe les conseillers que le plan est en cours d'élaboration ; les principaux risques retenus pour la commune sont : inondation, tempête, grand froid, canicule, accidents de transport de matières dangereuses. Il faut lister les établissements sensibles, les personnes isolées, les personnes impactées par les crues de l'Agout, etc...
 - **Eglise** : Mme Marie-Florence FARAL rappelle qu'il faut changer le vitrail.
 - **Horaires de tontes et travaux de bricolage** : M. Gabriel VIGUIER demande à ce que l'information sur les horaires soit, comme chaque année, distribuée aux habitants.
- La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au 12 juillet 2018.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.



Claude ALBA
Maire